

Participation aux examens

Qu'est-ce qui est obligatoire ?

Sont obligatoires et considérées comme charge normale d'emploi : la préparation des sujets, les surveillances, la participation aux délibérations des jurys, les corrections de copies et la participation aux épreuves orales.

Par conséquent :

- Toute absence donne lieu au retrait d'1/30 du salaire mensuel.
- Mais en cas de dépassement du temps de service normal (18 h pour un certifié ou un PLP à temps plein) demandez le versement d'**HSE** (surveillances) ou des **indemnités spécifiques** (corrections et oraux).

Si les épreuves ont lieu dans votre établissement

Exigez la remise d'un emploi du temps nominatif précisant les dates et heures des épreuves auxquelles vous êtes convoqué(e).

Si les épreuves ont lieu en dehors de votre établissement

- Exigez un **ordre de mission** ou une **convocation** pour vous permettre d'être indemnisé(e) mais aussi pour être couvert(e) en cas d'accident.
- Les **frais de déplacement** hors commune ou commune limitrophe sont remboursables sur présentation d'un justificatif SNCF ou d'une autorisation préalable (véhicule personnel).

Soyez solidaires : signez la pétition intersyndicale contre la précarité des maîtres délégués.

<http://www.petitionintersyndicale.fr>

Les équipes du Snec-CFTC vous souhaitent de bonnes vacances d'été !